

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/8c4e4a93-ca60-4700-b6bf-965ea03e31b4](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/8c4e4a93-ca60-4700-b6bf-965ea03e31b4)

ns générales

ivérès, Anne-Victoria

émoire : OLIVIER JEAN-MICHEL

iversité Panthéon-Assas - Master Droit social

on : 30-06-2013

Le repos n'a pas été dès l'origine considéré comme un droit. Il s'agissait plutôt d'un besoin de repos. Ce dernier était nécessaire aux
deux conditions de travail éprouvantes. En l'absence de repos, les travailleurs se trouvaient dans un état de privation. Au cours d'un
le droit au repos s'est construit et s'est développé pour devenir un droit reconnu et incontestable. Sa consécration européenne et
en sus de celle nationale, a su lui conférer une véritable portée. Il n'est plus une aspiration mais une exigence pesant sur l'État, le
encore l'employeur. Ainsi, une autre dimension doit être donnée au repos. Il doit permettre aussi à l'individu de se réaliser, de
pendant, l'étude de la pratique démontre que certaines situations, certains modes d'organisation du travail peuvent présenter des
avec le droit au repos des salariés

ns : Repos, Droit

ns techniques

tion

ement PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-2652

urce : Ressource documentaire